

COVID-19

Note à l'attention des personnels des élèves et des visiteurs :

Le protocole sanitaire qui s'applique est le dernier publié par le ministère de l'Éducation Nationale soit celui **du 26 août 2020**.

La rentrée générale et le début de la demi-pension sont programmés le 7 septembre 2020 conformément aux emplois du temps distribués.

OBLIGATIONS :

- Toute personne (élèves, personnel, visiteur) ayant une température supérieure ou égale à 38° ou présentant des symptômes évoquant la COVID 19 **ne peut venir dans l'établissement**.
- Les parents jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes :
 - Surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ à l'école.
 - Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer leur enfant en classe en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 **chez lui ou dans sa famille**.
 - Le temps **d'éviction** de l'établissement est désormais de **7 jours pour les élèves testés positifs ainsi que pour les cas contacts**.
 - **Le médecin scolaire appellera systématiquement les familles** afin de leur expliquer la procédure de réalisation des tests, date de retour au lycée, conduite à tenir si test négatif...
 - Le retour au lycée devra se faire obligatoirement avec **une attestation sur l'honneur** qui vous sera remis par la vie scolaire.
- **Le port du masque est obligatoire** dans les couloirs, les salles de classe, les bureaux, ainsi que dans les espaces extérieurs.
- A la cantine, **les personnes rentrent avec le masque**, le retirent après s'être assises puis **le portent à nouveau à la fin du repas**.
- **Le lavage des mains sera possible** grâce à l'installation de plusieurs lavabos et distributeurs de savon dans les bâtiments en plus des sanitaires déjà présent.

Rappel des gestes barrières :



Important : les parents d'élèves ou responsables légaux doivent être joignables en cas d'urgence. Ils doivent fournir un numéro de téléphone valide.

- Il appartient **aux parents de fournir un masque aux élèves.**
- Un fléchage est organisé de manière à limiter les croisements entre personnes.
- **Dans les espaces clos la distanciation physique n'est plus obligatoire**, les cours pourront se dérouler conformément aux emplois du temps.
 - **Elève externe, demi-pensionnaire présentant des symptômes alors qu'il est présent dans le lycée** : il doit en informer son professeur, la vie scolaire ou l'infirmière. Il sera conduit à l'infirmierie où une chambre est spécifiquement destinée à cet accueil. La famille sera informée et **devra venir le chercher immédiatement.**
 - **Elève interne** : pendant le temps scolaire, il devra signaler son état dans les meilleurs délais à son professeur, au service de vie scolaire ou à l'infirmierie. Après le temps scolaire, il signale son état à l'infirmière, au surveillant ou au CPE. Il sera conduit dans une chambre isolée à l'internat en attendant son évacuation par la famille d'accueil ou vers un lieu d'hébergement dédié au suivi de la maladie pour les élèves majeurs.
 - **Personnel présentant les symptômes de la COVID 19 sur le lieu de travail** : il se signale à son chef de service ou à la direction, il indique la liste des personnes-contacts, il est isolé à l'infirmierie le temps de remplir un questionnaire puis suivra le protocole pour sa prise en charge par les services de santé.

Dans tous les cas, le malade, les personnes-contacts seront testées, les locaux désinfectés.

Les numéros de téléphone utiles figurent dans le carnet de liaison de l'élève ou le livret de rentrée pour les personnels enseignants ou ont été communiqués par les chefs de service pour les autres personnels.

La direction